

nom ; nous verrons que les parlements embarrassaient la royauté, sans être utiles au peuple, lorsqu'ils abandonnaient leurs attributions judiciaires pour usurper des droits politiques ; que les privilèges des provinces et des villes apportaient le désordre dans l'administration ; que les Etats-Généraux, rarement convoqués, à la volonté des rois, sans attributions déterminées, sans règle fixe, firent quelquefois d'importantes tentatives, mais ne créèrent aucune loi ; nous n'oublierons pas, surtout, que cent-soixante-quinze années s'écoulèrent sans que la royauté songeât à les convoquer ! Regretterons-nous beaucoup ces droits politiques que ne purent exercer aucune des générations qui virent les longs règnes de Louis XIV et de Louis XV ? Préférerons-nous à notre liberté actuelle ces privilèges, ou, si l'on veut, ces libertés sans égalité ? Ne serons-nous pas plutôt portés à croire que l'Arioste aurait volontiers relégué la prétendue constitution de la monarchie dans ce pays des chimères où Astolphe trouva la donation de Constantin ?

Nous puiserons donc, dans l'étude de l'histoire, avec un vif desir d'améliorations sages et de progrès raisonnables, un sincère amour pour les institutions de notre pays et de notre temps. Nous apprendrons, par les scandales et les désordres des sociétés qui ont perdu l'idée de Dieu et de la morale, à rester attachés aux principes d'une religion éclairée et tolérante ; nous porterons ces idées morales de la vie de famille, dans la vie politique, nous rappelant que les deux esprits les plus corrompus, peut-être, du XVI^e siècle, Henri VIII et Catherine de Médicis, choisirent, pour les élever aux plus hautes dignités de l'Etat, les deux hommes les plus vertueux et les plus intègres du même siècle, Thomas Morus et L'Hospital ; que l'un et l'autre échouèrent dans leurs tentatives d'arrêter un schisme ou une guerre civile ; que Morus porta sa tête sur l'échafaud, et que L'Hospital, disgracié, assailli par